

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 30 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 07 juin 2022 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

**Etaient présents** : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, M.BON-BÉTEND Yves, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M.RAGOBERT Fabrice, Mme LUTGEN Maryline, M. R.LÉCOLLE.

**Absentes excusées** : V.GIABBANI (pouvoir à S.VIGNOL), V.AJALBERT.

**Secrétaire de séance** : F. RAGOBERT

### ORDRE DU JOUR

- ❖ Achat d'une parcelle de terre.
- ❖ Tarifs TLPE.
- ❖ Délégation du CM au maire – demandes subventions.
- ❖ Pacte territoire commune/EPCI.
- ❖ Convention financière avec le SDEY.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

### **CM-2022/20 – ACHAT D'UNE PARCELLE AUX CONSORTS PHILIPON**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'une parcelle appartenant aux Consorts PHILIPON située lieu-dit Le Petit Riot car celle-ci jouxte le chemin communal dit chemin des plantes.

La surface totale est de 84 m<sup>2</sup>.

Le coût global d'achat s'élèvera à 25,20 €, hors frais de notaire restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle mentionnée ci-après, aux Consorts PHILIPON, représentant une superficie de 84 m<sup>2</sup>,
- **FIXE** le prix à 25,20 € pour la parcelle cadastrée section AS 92 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 25,20 € à l'article 2111 du budget 2022, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment mandaté par délégation du maire, à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.

### **CM-2022/21 – ACTUALISATION TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

Par délibération du 09 juin 2010, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur un maintien ou une actualisation des tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT), soit +2,80% pour l'année 2021 et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Les tarifs maximaux prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> du même article L.2333-9 s'élèvent en 2023, pour les communes de moins de 50 000 habitants à :

Supports publicitaires et préenseignes			Enseignes	
	Procédé non numérique	Procédé numérique		
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	16,70 €	50,10 €	Superficie ≤ 7 m <sup>2</sup>	16,70 €
			Superficie > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	16,70 €
Superficie > 50 m <sup>2</sup>	33,40 €	100,20 €	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	33,40 €
			Superficie > 50 m <sup>2</sup>	66,80 €

Pour rappel, les tarifs actuels appliqués à PERRIGNY sont les suivants :

Supports publicitaires et préenseignes			Enseignes	
	Procédé non numérique	Procédé numérique		
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	15 €	45 €	Superficie ≤ 7 m <sup>2</sup>	0 €
			Superficie > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	15 €
Superficie > 50 m <sup>2</sup>	30 €	90 €	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	30 €
			Superficie > 50 m <sup>2</sup>	60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE :

- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs de la TLPE applicables sur le territoire communal,
- **FIXE** l'augmentation en prenant pour référence l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de 2021 soit +2,80%;
- **DIT** que les tarifs de TLPE (par m<sup>2</sup>, par an et par face) qui seront appliqués à PERRIGNY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont, par conséquent, les suivants :

Supports publicitaires et préenseignes			Enseignes	
	Procédé non numérique	Procédé numérique		
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	15,42 €	46,26 €	Superficie ≤ 7 m <sup>2</sup>	0 €
			Superficie > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	15,42€
Superficie > 50 m <sup>2</sup>	30,84 €	92,52 €	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	30,84 €
			Superficie > 50 m <sup>2</sup>	61,68 €

## **CM2022/22- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code générale des collectivités territoriales. Une délibération a été prise en ce sens lors de la séance du 25 mai 2020. Parmi les attributions pouvant être déléguées au Maire, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de demander à tout financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions et la signature des contractualisations qui en découlent.

Considérant qu'il y a un intérêt à faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :

- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire la délégation suivante :
  - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant été préalablement présentées aux membres du Conseil Municipal. Cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; et de signer les conventions ou contractualisations avec l'organisme financeur si celles-ci subordonnent l'attribution de la subvention, ainsi que tout documents administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée.
  - En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à la matière faisant l'objet de cette délégation seront prises par les adjoints et ensuite le Conseil Municipal.
  - Monsieur le Maire rendra compte de chacune des décisions prises dans le cadre de ces délégations, lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

## **CM2022/23- ADOPTION DES PACTES DE TERRITOIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en oeuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne* + : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Afin que la commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de ses projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

### **CM2022/24- CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEY**

Le Maire informe l'assemblée du projet de travaux d'éclairage public pour le passage de l'éclairage public communal en led dont le coût estimatif global s'élève à 349 168,39 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 60 %	Part commune HT 40 %
Eclairage Public	349 168,39 €	290 973,66 €	58 194,73 €	174 584,20 €	116 389,46 €

- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux et, si les travaux sont supérieurs à 15 000€ TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci.
- **REGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2022 – article 204 15 12.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

Déc° 2022/04 du 15/04/2022: Acquisition d'un minitracteur John Deere – 10 000,00 € HT.

Déc° 2022/05 du 15/04/2022: Souscription contrat assurance GROUPAMA minitracteur John Deere – 225,36 € TTC/an.

Déc° 2022/06 du 10/05/2022: Souscription emprunt Banque Populaire sur 15 ans- centre bourg – 600 000 €, taux d'intérêt :1,39%.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

- Borne médicale de téléconsultation : Au vu des difficultés rencontrées pour trouver un médecin généraliste désireux de s'installer sur la commune, l'installation de ce type de dispositif pourrait représenter une véritable alternative. Une réflexion va s'orienter dans ce sens.

- Signalétique : Des panneaux directionnels seront prochainement installés sur le territoire communal sur le même principe que ce qui existe déjà au niveau de la zone d'activités.

- Projet d'aménagement du carrefour RD31/RD158: Le Conseil Départemental a présenté 2 avant-projets sommaires. La première proposition consisterait à aménager plusieurs voies et à conserver les feux tricolores. Celle-ci ne convient pas au conseil municipal qui est sceptique sur le désengorgement qui en résulterait. La seconde alternative serait certainement plus probante. Il s'agirait de créer un rond-point en face du Monument aux morts. Toutefois le projet nécessite d'être affiné car certains accès indispensables ne sont pas visibles sur le plan proposé.

- Dépôt de pain : Le prêt à usage du dépôt de pain arrivera à terme au 1<sup>er</sup> août prochain. La mise en place d'un bail commercial est prévue avec un montant de loyer qui reste à définir. L'actuel boulanger émet un avis favorable à la continuité de son activité à PERRIGNY.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**S.PRÉAU** : Lit un courrier de remerciements adressé par la famille ukrainienne récemment installée dans le logement communal en face de la mairie. Ce message s'adresse au conseil municipal ainsi qu'aux associations, aux employés communaux, à la Préfecture et également à la population qui leur ont réservé un accueil chaleureux.

Les principaux points abordés lors du dernier conseil communautaire sont les suivants :

-Programme Local de l'Habitat 2022-2027 : objectif de 250 logements par an sur l'ensemble des communes.

- Convention d'utilité sociale 2021-2026 avec l'OAH : engagement pris d'ici 2031 avec pour objectif la réalisation de 329 démolitions, 496 réhabilitations et 215 constructions (dont une grande partie sur les communes).

- Lutte contre l'habitat indigne : un service technique de l'habitat a été créé au sein de la Communauté d'Agglomération permettant d'identifier et qualifier les situations des propriétaires pour mieux les accompagner dans des projets de rénovation.
- Vente d'un lot au Parc d'activités des Macherins (extension d'un bâtiment actuel).

L'organisation de la manifestation du 13 juillet suit son cours. L'aide de 2 personnes pour la distribution des flambeaux sera nécessaire ainsi que 4 personnes pour encadrer la retraite aux flambeaux.

**M-H.MOUTURAT** : Informe des sorties scolaires : les CM2 ont visité le collège ; la classe de Madame BOIREL partira à Sainte-Pallaye la semaine du 13 au 17 juin ; les élèves de l'école maternelle se rendront au cirque Star à Piffonds le lundi 13 juin.

**E.CHAPILLON**: Dresse un bilan positif suite au déroulement des trois premiers marchés : les élus, les usagers et les exposants s'accordent à en donner un retour satisfaisant. Certaines familles rencontrent des difficultés de paiement des factures liées aux services périscolaires. Elles vont être prochainement contactées dans l'objectif de trouver des solutions.

**M.LUTGEN**: Signale le manque de visibilité à la sortie de Mocquesouris. M. le Maire répond que l'épaveuse va être passée par un agent technique sur l'ensemble de la Commune.

**R.LÉCOLLE** : Rappelle que la journée mondiale du nettoyage de la planète aura lieu le 17 septembre prochain. La Commune de PERRIGNY souhaite s'associer à cette démarche et organisera donc une tournée « cleanup » le matin, sachant que l'après-midi sera réservé à l'inauguration du centre bourg et à la photo de la décennie.

Une réunion avec les présidents des associations communales est fixée le 22 juin prochain avec pour ordre du jour l'organisation de cette journée. Des informations plus précises sur son déroulement seront prochainement communiquées.

L'avenir de l'association Les Minipouss est incertain du fait du départ en retraite ou du changement d'activité des assistantes maternelles adhérentes. Toute personne intéressée pour rejoindre l'association est invitée à contacter la présidente ou la mairie pour avoir ses coordonnées.

De vifs remerciements sont adressés à l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui a octroyé une subvention de 22 532 € à la Commune pour l'installation de son équipement multisports.

**S.VIGNOL**: Rend compte du résultat de l'ouverture des plis par la commission d'appels d'offres dans le cadre des travaux relatifs aux trottoirs des rues de la Côte de Bréandes et du Fréaux. L'entreprise ETPB a été retenue pour un montant approximatif de 54 000 €. La plateforme de contournement pour les bus, vers les ateliers municipaux, sera réalisée en même temps.

La repose des volets de la mairie n'a pas pu se faire car les gonds prévus ne s'adaptent finalement pas. Une solution alternative est en cours de recherche.

Une consultation sera prochainement lancée pour le remplacement de la porte d'entrée de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 50.